

Réouverture des services administratifs MERCREDI 20 AOUT 2025

QUELQUES INFORMATIONS UTILES...

FACTURE ANNUELLE disponible dans votre espace **ECOLE DIRECTE** première quinzaine de septembre 2025.

CERTIFICATS DE SCOLARITE disponibles dans votre espace **ECOLE DIRECTE** dans le courant de la première semaine de septembre 2025.

Changement de régime et le choix des jours (pour les demi-pensionnaires) :

Se fait **UNIQUEMENT** auprès de **Mme LEROY au secrétariat élèves** par courrier ou par mail à pleroy@la-providence.net **possible jusqu'au VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025 inclus**.

Au-delà de cette date, le changement de régime est uniquement possible aux seules rentrées des vacances de la Toussaint, de Noël ou de février. Il doit être signalé **15 jours minimum** avant la fin de la période, **au SECRETARIAT ELEVES** (auprès de Mme LEROY ou Mme FREDERICH). **Le changement n'est possible qu'une seule fois dans l'année**.

Pour les familles avec plusieurs enfants, merci de regrouper vos demandes de changement de régime en une seule fois.

Rappel : la prise de repas pour un externe reste exceptionnelle.

BOURSES COLLEGE ET LYCEES : vous serez prévenus par mail et sur Ecole directe du commencement de la campagne de bourse et de la procédure à suivre.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL concerne les familles qui pensent se situer **en catégorie 1, 2 ou 3**.

Vous devez impérativement fournir **avant le 31 Août 2025** votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (et non pas la déclaration de revenus) + un justificatif de **paiement** de vos prestations CAF perçues en 2024 (et non pas l'attestation de quotient familial de la CAF) à Mme Leroy au secrétariat élèves ou par mail à pleroy@la-providence.net

Le calcul sera fait uniquement en possession des documents demandés ci-dessus.

En l'absence de justificatifs le quotient appliqué est le 4.

Mode de calcul du QF : montant de l'imposition avant déduction + montant annuel perçu par la CAF, le tout divisé par le nombre de parts indiqué dans votre avis d'imposition. Vous trouverez le mode de calcul et les tarifs sur notre site : www.la-providence.net

Il y a un moyen très rapide de savoir si vous êtes en catégorie 4, vous divisez le REVENU FISCAL DE REFERENCE par le NOMBRE DE PARTS de votre avis d'imposition 2025, si vous obtenez + de 9966 € vous êtes en catégorie 4.

(ne nous faites pas parvenir vos justificatifs si vous vous trouvez en catégorie 4)

Privilégiez le contact par Ecole directe pour signaler une absence, un retard... AUPRES DE MME LEVASSEUR, coordinatrice de la vie scolaire.